



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Infirmiers en psychiatrie

Question écrite n° 4015

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les préoccupations des infirmiers en psychiatrie, suite à la suspension de l'arrêté du 26 octobre 1994 accordant le diplôme d'Etat aux titulaires du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique. En effet, la Commission européenne, saisie d'un recours contre l'arrêté en cours, a estimé que celui-ci n'était pas conforme aux directives communautaires relatives à la libre circulation des infirmiers responsables des soins généraux au sein de cette union et a en conséquence, demandé au Gouvernement français de suspendre l'attribution du diplôme d'infirmier d'Etat aux titulaires du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique. Or, la remise en cause de l'application de l'arrêté pénalise ces derniers qui ne peuvent se prévaloir du titre d'infirmier alors qu'ils exercent les mêmes fonctions, participent aux évaluations et encadrement des étudiantes infirmières, ont le même salaire et la même grille indiciaire. Il lui demande par conséquent, de prendre des mesures visant à régler de façon définitive cette situation incohérente.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé informe l'honorable parlementaire que dès son entrée en fonction, il s'est attaché à travailler à résoudre ce problème. Après avoir entendu les différents points de vue, et pris l'attache des autorités communautaires, le secrétaire d'Etat a rencontré le commissaire Monti. Une solution semble effectivement possible, mais différente de celle prévue par le précédent gouvernement, qui avait envisagé une modification importante d'une directive européenne, ce que la commission n'aurait pas accepté. La solution proposée est la création d'un nouveau diplôme d'Etat qui permettra aux infirmiers titulaires du diplôme de secteur psychiatrique de travailler dans les services hospitaliers de toute nature, puis de s'installer en ville ou de circuler dans l'Union européenne sous réserve de conditions d'expérience ou de stage encore à négocier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4015

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3280

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3855